MAIRIE DE MONDOUBLEAU

Département de Loir-et-Cher – Arrondissement de Vendôme – Canton du Perche

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance mercredi 14 octobre 2026

Le Conseil municipal, légalement convoqué en application du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles RICHARDIN, le mercredi 14 octobre 2026 à 20 heures 00, Mairie salle Conseil municipal pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

Approbation du Conseil municipal du 02 septembre 2026
Synthèse des décisions du Maire :
Propositions de délibérations :

TARIFS MUNICIPAUX - REVISION
Année 2027
ELUS MUNICIPAUX - REMBOURSEMENT DE FRAIS
Cadre exercice mandature
PREFECTURE - CONVENTION PRET DISPOSITIF DE RECUEIL MOBILE
Traitement carte d'identité nationale et passeport
MAISON CONSIGNY - REVISION LOYER
Cadre association Perche Nature
ASSOCIATION L'EGRENNE - DENONCIATION CONVENTION
Cadre mise à disposition bâtiments - TLC
ASSOCIATION PAYS DU PERCHE EN LOIR-ET-CHER - DENONCIATION CONVENTION
Cadre mise à disposition local situé Halle de la Mairie
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE ALPHONSE KARR
Cadre déplacement de l'association

Infos et points divers :
Actualités Comcom
Suivi travaux Eglise
Suivi travaux Commerce TLC
Commerce TLC - sortie du SIEG
SIEG - facture pc portable
Retour sur Fête Saint-Denis
Prévisions fêtes de fin d'année

Dates à retenir :
Prochain conseil municipal : mercredi 04 novembre 2026
Commission Finances : *(à définir)*

Présents : Charles RICHARDIN, Jean-Michel BRIMBOEUF, Claude CARTON, Thierry LOUVEL, Denise POTIN, Roger CLAVEL, Yves LEROY, Alain LEROY, Magalie PAULEAU, Ludovic PINEAU, Aurélie BAUGÉ, Marie-Adeline MAUGOUR, Odile CAPITAINE, Alexandra BILLY

Absent représenté : Aurore REINETTE représentée par Yves LEROY
Absents et absents excusés :

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de la séance : Monsieur Roger CLAVEL, en application de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Synthèse des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil municipal :

N°	Date	Objet
2026/27	17/09/2026	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain Adresse du bien : 23 rue Charles Péguy 41170 MONDOUBLEAU
2026/28	17/09/2026	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain Adresse du bien : 42 rue Creuse 41170 MONDOUBLEAU
2026/29	21/09/2026	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain Adresse du bien : 4 rue Edouard Bezard 41170 MONDOUBLEAU
2026/30	28/09/2026	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain Adresse du bien : 2 rue Auguste Trécul 41170 MONDOUBLEAU
2026/31	30/09/2026	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain Adresse du bien : 30 rue Gheerbrant 41170 MONDOUBLEAU

Le procès-verbal de la Séance du 02 septembre 2026 a été adopté à l'unanimité.

Délibérations du conseil

DELIB OCT2601 TARIFS MUNICIPAUX - REVISION

Conformément aux dispositions de l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la Commune. A ce titre, il fixe les tarifs des services municipaux.

De fait, Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs municipaux pour une application au 1er janvier 2027 comme suit :

LOCATION SALLES MAIRIE

	TARIFS 2023	**TARIFS 2027**
Utilisation ponctuelle		
SALLE DES MARIAGES SANS CHAUFFAGE - *1 journée*	75 €	**75 €**
SALLE DES MARIAGES AVEC CHAUFFAGE - *1 journée*	90 €	**100 €**
Utilisation planifiée toute l'année		
SALLE DES MARIAGES - Forfait Annuel (année civile)	1 500 €	**1 500 €**

LOCATION SALLE MAISON CONSIGNY
(Avec tables et chaises, sans vaisselle)

	TARIFS 2023	**TARIFS 2027**
Location salles pour évènements familiaux (repas, anniversaire, baptême, etc)		
GRANDE SALLE SANS CHAUFFAGE - *la journée*	120 €	**120 €**
GRANDE SALLE AVEC CHAUFFAGE - *la journée*	140 €	**150 €**
PETITE SALLE (FOYER) SANS CHAUFFAGE - *la journée*	55 €	**55 €**
PETITE SALLE (FOYER) AVEC CHAUFFAGE - *la journée*	75 €	**80 €**
Location salles pour réunions (Tarifs par réunion)		
GRANDE SALLE SANS CHAUFFAGE	35 €	**35 €**
GRANDE SALLE AVEC CHAUFFAGE	45 €	**60 €**
PETITE SALLE (FOYER) SANS CHAUFFAGE	25 €	**25 €**
PETITE SALLE (FOYER) AVEC CHAUFFAGE	30 €	**35 €**
Location salles cadre but commercial ou lucratif (expositions, ventes, manifestations promotionnelles) Frais chauffage compris		
GRANDE SALLE - *la journée*	130 €	**150 €**
GRANDE SALLE - *la demie journée*	65 €	**75 €**
PETITE SALLE (FOYER) - *la journée*	65 €	**70 €**
PETITE SALLE (FOYER) - *la demie journée*	35 €	**40 €**
Location cuisine		
CUISINE - *la journée*	25 €	**40 €**

Location journée supplémentaire : 50 % du tarif à la journée.
Gratuité pour associations locales, collectivités et établissements publics.

NETTOYAGE DES SALLES

	TARIFS 2023	**TARIFS 2027**
FRAIS FORFAITAIRES POUR NETTOYAGE DES SALLES *(Lorsque non rendu propres par utilisateur)*	60 € Par heure	**60 € Par heure**

LOCATION VAISSELLE
(Tarif à l'unité)

	TARIFS 2023	**TARIFS 2027**
COUVERT COMPLET (VERRE COMPRIS)	0.80 €	**0.80 €**

VERRE ORDINAIRE	0.05 €	**0.05 €**
VERRE A PIED	0.15 €	**0.15 €**

VAISSELLE CASSEE OU PERDUE
(Tarif à l'unité)

	TARIFS 2023	**TARIFS 2027**
ASSIETTE PLATE OU CREUSE	3.00 €	**3.00 €**
ASSIETTE A DESSERT	2.50 €	**2.50 €**
PLATEAU	11.50 €	**11.50 €**
VERRE ORDINAIRE	1.00 €	**1.00 €**
VERRE A PIED	2.00 €	**2.00 €**
TASSE A CAFE	2.00 €	**2.00 €**
SOUCOUPE TASSE A CAFE	2.50 €	**2.50 €**
FOURCHETTE - CUILLIERE	2.00 €	**2.00 €**
PETITE CUILLERE	0.80 €	**0.80 €**
COUTEAU	3.00 €	**3.00 €**
LOUCHE	8.00 €	**8.00 €**

LOCATION MATERIEL
(Tarif à l'unité)

	TARIFS 2023	**TARIFS 2027**
CHAISES (Skai pliante, coquille, fauteuil jardin)	0.80 €	**0.80 €**
CHAISE PLIANTE EN BOIS	0.25 €	**0.25 €**
BANC	1.00 €	**1.00 €**
TABLES PLIANTES SANS TRETEAUX (Longueur 2,20 m)	4.00 €	**4.00 €**
TABLES AVEC TRETEAUX (Longueur 3,20 m)	4.50 €	**4.50 €**
TRETEAUX	1.00 €	**1.00 €**
TABLE FORMICA	3.00 €	**3.00 €**
BARRIERE POLICE	5.00 €	**5.00 €**
BARRIERE DE CHANTIER EXTENSIBLE	4.50 €	**4.50 €**
GRILLE D'EXPOSITION	5.00 €	**5.00 €**

PODIUM (DIMENSION 6 m X 4,80 m) *Attestation d'assurance demandée.* *(Quelle que soit la surface utilisée, location forfaitaire pour 2 journées consécutives, compris livraison, montage et démontage par les agents du service Technique de la Commune.* *Pour les locations le week-end, livraison et montage le vendredi et démontage le lundi.*	65.00 €	**700 €**
BARNUM *Attestation d'assurance demandée.* *(Quelle que soit la surface utilisée, location forfaitaire pour 2 journées consécutives, compris livraison, montage et démontage par les agents du service Technique de la Commune.* *Pour les locations le week-end, livraison et montage le vendredi et démontage le lundi.*	700 €	**700 €**

CONCESSIONS FUNERAIRES

	TARIFS 2023	**TARIFS 2027**
CONCESSION DE TERRAIN 2m² (Premier achat ou renouvellement)		
DUREE 15 ANS	150 €	**150 €**
DUREE 30 ANS	300 €	**300 €**
CONCESSION CASES DE COLUMBARIUM (Aucune attribution par avance)		
CONCESSION CASE CAPACITE 2 URNES DUREE 10 ANS	500 €	**500 €**
CONCESSION CASE CAPACITE 2 URNES DUREE 25 ANS	850 €	**850 €**
CONCESSION CASE CAPACITE 4 URNES DUREE 10 ANS	750 €	**750 €**
CONCESSION CASE CAPACITE 4 URNES DUREE 25 ANS	1 000 €	**1 000 €**
CONCESSION CINÉRAIRE (80 x 60 cm)		
CONCESSION CINERAIRE INDIVIDUELLE DUREE 15 ANS	69 €	**69 €**
CONCESSION CINERAIRE INDIVIDUELLE DUREE 30 ANS	135 €	**135 €**

Espace de dispersion des cendres - dispersion des cendres : gratuit.

AIRE D'ACCUEIL ET DE SERVICES POUR CAMPING-CARS DES « PRES BARRES »

	TARIFS 2021 H.T	**TARIFS 2027 H.T**
HAUTE SAISON (1er juin au 30 sept) Stationnement par tranche de 24 H (1 nuitée) Pour un emplacement avec la fourniture d'eau, d'électricité et la vidange des eaux usées	9.00 €	**9.00 €**
BASSE SAISON (1er janvier au 31 mai et 1er octobre au 31 décembre) Stationnement par tranche de 24 H (1 nuitée)	7.00 €	**7.00 €**

Pour un emplacement avec la fourniture d'eau, d'électricité et la vidange des eaux usées		
Forfait Court Séjour - toutes saisons (5 H maximum de stationnement) Pour vidange technique, accès eau et électricité	5.00 €	**5.00 €**
Forfait pour ticket perdu Toutes saisons	15.00 €	**15.00 €**

Le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :
DECIDE d'adopter les nouveaux tarifs communaux tels que définis ci-dessus, à compter du 1er janvier 2027.

Résultat du vote : ADOPTEE
Votants : 15 Pour : 14 Contre : 0
Abstention : 1 Refus : 0

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21 OCT. 2026
ID : 041-214101438-20261014-OCT2601-DE

DELIB OCT2602 ELUS MUNICIPAUX - REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18-1, R.2123-22-1, R.2123-22-2 et R.2123-22-3 relatifs aux mandats spéciaux et aux conditions de remboursement des frais afférents,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant qu'un élu peut se voir confier un mandat spécial à savoir une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales ne correspondant pas à l'exécution habituelle des fonctions dont il est investi,

Considérant que les membres du Conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion et, enfin, au remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile,

Considérant que l'organe délibérant a vocation à déterminer les modalités de remboursement des dépenses effectuées dans l'accomplissement des mandats spéciaux,

Considérant, par ailleurs, que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la Commune, hors du territoire communal,

Considérant que les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire,

Monsieur le Maire présente les différents frais et les modalités de leur remboursement, étant précisé que les montants forfaitaires des indemnités de mission seront revalorisés en fonction de la réglementation en vigueur, sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Frais de séjour (hébergement et restauration)

En application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission modifié notamment par l'arrêté du 20 septembre 2023, le remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

Frais d'hébergement :

- Taux de base : 90 €
- Grandes villes et Communes de la Métropole du Grand Paris : 120 €
- Commune de Paris : 140 €

Frais de repas : 20 €

Dépenses de transport

Utilisation d'un véhicule personnel

L'utilisation d'un véhicule personnel est prise en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues dans le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat :

Puissance du véhicule en CV	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km
5 CV et moins	0.32	0.40
6 CV et 7 CV	0.41	0.51
8 CV et plus	0.45	0.55

Autres frais de transport

Peuvent également donner lieu à remboursement sur justificatif de paiement, les frais de :

- Transport collectif (train, tramway, bus, métro, covoiturage), taxi, etc.,
- Péage autoroutier, parc de stationnement.

Frais d'aide à la personne

Les frais de garde susvisés sont pris en charge, sur présentation d'un état des frais, à hauteur du nombre d'heures strictement nécessaire et justifié, au taux horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au moment du remboursement.

Afin de permettre à la Commune de vérifier que la somme des aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la Commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée, l'élu devra justifier par des pièces justificatives :

- Que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle,
- Que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions mentionnées précédemment,
- Du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant.

En outre, l'élu devra signer une déclaration sur l'honneur attestant du caractère subsidiaire du remboursement (son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs).

Ces montants forfaitaires des indemnités de mission seront revalorisés en fonction de la réglementation en vigueur, sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Modalités de prise en charge

Les dépenses seront remboursées sur présentation d'un état de frais (modèle interne à la Collectivité) précisant l'identité de l'élu, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures acquittées correspondantes.
Les demandes de remboursement de frais doivent parvenir au Service administratif de la Mairie au plus tard 2 mois après la mission. Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :
ADOPTE les taux, montants et modalités de remboursements des frais liés aux déplacements et à l'exécution d'un mandat spécial des élus,
AUTORISE le Maire à signer les pièces à intervenir,
INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal.

Résultat du vote : ADOPTEE
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21 OCT. 2026
ID : 041-214101438-20261014-OCT2602-DE

DELIB OCT2603 PREFECTURE - CONVENTION PRET DISPOSITIF DE RECUEIL MOBILE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune souhaite bénéficier d'un dispositif de recueil mobile (DR Mobile) pour l'enregistrement des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports, mis à disposition par la Préfecture du Loir-et-Cher dans le cadre de la politique de proximité avec les usagers et d'amélioration de l'accès aux titres sécurisés pour les usagers ayant des difficultés à se déplacer.

Cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention de prêt définissant les modalités d'utilisation, de responsabilité et de retour du matériel.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE la signature de la convention de prêt avec la Préfecture du Loir-et-Cher pour le dispositif de recueil mobile (DR Mobile),
AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à accomplir les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Résultat du vote : ADOPTEE
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21 OCT. 2026
ID : 041-214101438-20261021-OCT2603-DE

DELIB OCT2604 MAISON CONSIGNY - REVISION LOYER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune autorise l'association Perche Nature à occuper la Maison Consigny moyennant le versement d'une participation annuelle pour les frais de chauffage et d'électricité.

Considérant que la dernière révision de cette participation remonte à 2012 (DELIB MAI 12.06) pour un montant de 750.00 euros,
Considérant le contexte énergétique et des dépenses que doit supporter la Commune pour ce bâtiment,
Il apparaît nécessaire d'actualiser cette participation.

Compte tenu de la surface occupée par l'association Perche Nature qui représente un tiers de la superficie totale du bâtiment, Monsieur le Maire propose de définir une participation correspondant à un tiers des factures énergétiques de la Maison Consigny comprenant l'électricité et le chauffage : à l'appui des factures acquittées en 2025 par la Commune, le montant réclamé auprès de l'association Perche Nature est estimé à 3 300.00 euros par an.

Le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :
APPROUVE la révision de la participation de l'association Perche Nature pour un montant annuelle de 3 300.00 euros,
AUTORISE le Maire à signer les pièces à intervenir.

Résultat du vote : ADOPTEE
Votants : 15 Pour : 13 Contre : 0
Abstention : 2 Refus : 0

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21 OCT. 2026
ID : 041-214101436-20261014-OCT2604-DE

DELIB OCT2605 ASSOCIATION L'EGRENNE - DENONCIATION CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Collectivité a confié à l'association L'Egrenne la gestion du bâtiment du 6-8 rue Leroy afin qu'elle y installe ses ateliers par le biais d'une convention visée le 24 février 2026.

Considérant que la Collectivité a demandé auprès du Conseil régional de « sortir » du programme SIEG (Service d'intérêt économique général) du commerce Tiers-Lieu, au motif que la mandature actuelle ne souhaite pas poursuivre le projet initialisé par la mandature précédente,

Monsieur le Maire propose de dénoncer la convention susmentionnée.

Le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :
APPROUVE la dénonciation de la convention entre la Collectivité et l'association L'Egrenne confiant la gestion du bâtiment du 6-8 rue Leroy,
AUTORISE le Maire à signer les pièces à intervenir dans le cadre de cette dénonciation.

Résultat du vote : ADOPTEE
Votants : 15 Pour : 13 Contre : 1
Abstention : 1 Refus : 0

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21 OCT. 2026
ID : 041-214101436-20261014-OCT2605-DE

DELIB OCT2606 ASSOCIATION PAYS DU PERCHE EN LOIR-ET-CHER - DENONCIATION CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil que la Collectivité a mis à disposition de l'association Pays du Perche en Loir-et-Cher, un local « Le Hubleau » situé dans la halle de la Mairie pour être un point d'information touristique et culturel via une convention visée le 15 février 2026.
Considérant que ce local en définitive, ne répond pas aux normes d'accueil du public et que la Commune souhaite par ailleurs récupérer ledit local pour stocker du matériel,

Monsieur le Maire propose de dénoncer la convention susmentionnée.

Le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :
APPROUVE la dénonciation de la convention entre la Collectivité et l'association Pays du Perche en Loir-et-Cher mettant à disposition le local « Le Hubleau » situé dans la halle de la Mairie,
AUTORISE le Maire à signer les pièces à intervenir dans le cadre de cette dénonciation.

Résultat du vote : ADOPTEE
Votants : 15 Pour : 13 Contre : 2
Abstention : 0 Refus : 0



DELIB OCT2607 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE ALPHONSE KARR

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée une demande de subvention d'un montant de 50.00 euros, présentée par l'association sportive du collège Alphonse Karr en date du 06 septembre dernier aux fins de la soutenir dans ces frais de déplacements sur l'année scolaire.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège Alphonse Karr pour un montant de 50.00 euros
AUTORISE le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

Résultat du vote : ADOPTEE
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0



Infos et points divers :
Actualités Comcom
Monsieur le Maire informe que s'est tenu dernièrement le séminaire Finances durant lequel ont été défini les priorités du mandat communautaire ainsi que les chantiers avec notamment les travaux de l'école primaire. Sur ces travaux Monsieur Ludovic PINEAU intervient pour exposer plus en avant l'étude en cours avec une fin de chantier exprimée pour septembre 2027.
Concernant les effectifs, Madame Odile CAPITAINE rappelle qu'une nouvelle Responsable espace de vie sociale (EVS) a été recrutée et Madame Claude CARTON ajoute que le recrutement d'un Conseiller numérique est par ailleurs en cours.
Le devenir de la piscine a été abordé, le souhait de Monsieur le Maire étant d'aller jusqu'au vote pour communiquer auprès de nos concitoyens le résultat des réflexions, a fortiori si ce projet intercommunal de réhabilitation ne se faisait pas.
Suivi travaux Eglise
Monsieur le Maire informe que le marché public se termine avec une date annoncée fin octobre. De gros travaux restent à engager pour la rénovation de l'église, sans qu'il ne soit possible de les programmer pour 2027 le coût annoncé s'élevant à plus de 600.000 euros HT : il conviendra d'attendre a minima deux ans avant de reprendre ces travaux ce que regrettent les Elus.
Monsieur le Maire rappelle que le marché du commerce en TLC (tiers-lieu de compétences) engagé par l'ancienne

mandature grève considérablement les finances de la Commune, laissant peu de marge pour tout autre projet d'investissement. Ce constat est vivement critiqué par l'Assemblée reprochant aux précédents Elus un manque de clairvoyance et un certain amateurisme sur un projet d'une telle ampleur.

TLC - sortie du SIEG

Monsieur le Maire fait savoir que si la Commune est contrainte de poursuivre le projet initialisé par l'ancienne mandature, elle n'en étudie pas moins la sortie du SIEG (Services d'intérêt économique général) auprès du Conseil régional.

Pour mémoire, la Région Centre-Val de Loire a attribué en 2023 une compensation de 356 060 euros à la Commune afin de soutenir la mise en place d'un TLC via un SIEG. Ce montant a été révisé et 288 989 euros ont été finalement versés en 2025 ce qui a donné lieu à l'achat de divers équipements actuellement stockés.

Ces modalités de sortie sont toujours à l'étude, étant entendu que Monsieur le Maire demande une rupture du SIEG sans poursuite de l'activité : cette condition nécessitera un remboursement à la Région à hauteur de 200 000 euros.

SIEG - facture pc portable

Monsieur le Maire annonce que la société DELTA TECHNOLOGIES a présenté dernièrement une facture d'un montant de 6 172.86 euros TTC pour des pc portables objet d'un devis signé en décembre 2025 : ce matériel a été commandé dans le cadre du SIEG.

Monsieur le Maire informe que cette facture nécessitera un mouvement comptable via une décision modificative qui sera présentée au prochain Conseil.

ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Thierry LOUVEL intervient pour exposer les travaux de dépannage sur deux secteurs de la Commune qui se termineront d'ici le 23 octobre. Le passage au LED est par ailleurs en cours et sera fonction du budget 2027.

VOYAGE DU COLLEGE EN ANGLETERRE

Monsieur le Maire fait savoir que le collège Alphonse Karr demande aux collectivités du territoire (soient pour 9 élèves de Mondoubleau) une dotation afin de les soutenir dans un projet de voyage en Angleterre : l'Assemblée étant favorable à cette demande, une délibération de subvention exceptionnelle de 100 € / élève sera proposée ultérieurement.

Retour sur Fête Saint-Denis

La Foire de Saint-Denis avec sa brocante, sa fête foraine, sa foire aux bestiaux ou encore son marché traditionnel s'est déroulée du 09 au 12 octobre deniers.

Monsieur Roger CLAVEL prend la parole pour souligner et saluer l'implication du personnel communal et de tous les bénévoles à l'organisation de cette fête, contribuant ainsi avec les associations à la réussite de ce rendez-vous festif.

Reste des points d'amélioration que Madame Aurélie BAUGÉ propose de recenser pour l'édition 2027, notamment sur la communication de l'évènement qu'il faudra anticiper pour un meilleur rayonnement.

Prévisions fêtes de fin d'année

Monsieur le Maire informe que Festillésime 41 aura lieu ce samedi 28 novembre auquel il conviendrait de se joindre pour rendre cette manifestation plus visible et donc plus attractive : les idées des Elus en ce sens seront les bienvenues.

L'UCAM (l'union des commerçants et artisans de Mondoubleau) organisera le marché de Noël ce samedi 12 décembre, évènement qu'accompagnera la Commune notamment sur le plan logistique.

Les résidents de l'EHPAD Les Marronniers ne sont pas oubliés puisqu'un marché de Noël à leur attention sera organisé un peu plus tôt le dimanche 06 décembre.

Questions de Madame Odile CAPITAINE (transmises en Mairie le 09.10.26)

Clarification du texte paru dans la feuille d'automne concernant la subvention non allouée à l'Association Cabriole.
Monsieur le Maire fait savoir que le Président de l'association Cabriole en harmonie a saisi oralement Madame Magalie PAULEAU à ce sujet, sans toutefois adresser de courrier officiel à la Collectivité. Par conséquent il n'y a pas eu de suite.

La Mairie bénéficie-t-elle toujours du cabinet d'avocats particuliers ? Quel est le budget passé ou futur alloué à ce cabinet ?
Monsieur le Maire confirme que la Collectivité bénéficie bien des conseils juridiques de Maître Caroline HALLE au cabinet CASADEI-JUNG. En 2027, un budget sera prévu dont le montant restera à déterminer.
Monsieur le Maire informe que ce cabinet sera consulté a minima jusqu'à la fin des travaux du TLC, en prévision d'un possible contentieux.

Panneau devant le PROXI indiquant comme but de la rénovation "construction d'un tiers lieu". Clarification nécessaire.
Monsieur le Maire informe que l'objet des travaux mentionnée sur le panneau de chantier résulte du dossier d'urbanisme rédigé par l'ancienne mandature. Et de préciser que cette appellation de « tiers-lieu » devra impérativement être maintenue afin que la Commune puisse percevoir les subventions qui sont conditionnées à la nature initialement définit du projet.
Monsieur le Maire précise que le changement de destination du bâtiment ne sera étudié qu'à l'issue du chantier lorsque les travaux seront officiellement réceptionnés.

En fin de Séance,
Madame Odile CAPITAINE intervient pour rappeler ses fonctions à la Municipalité en précisant que le suivi des associations n'était pas de son ressort. Le Maire rappelle que le sujet est sensible concernant l'association Cabriole en harmonie, son Président étant particulièrement virulent ce qui n'est pas acceptable. Madame CAPITAINE aurait souhaité ne pas être mis en tort sur cette affaire.
Concernant les maraichers, Monsieur le Maire précise que les priver de s'installer dans la halle de Mairie n'est pas à l'ordre du jour, sous réserve qu'ils respectent les lieux en les laissant « propres » après leur passage ce qui leur a été rappelé et comme le prévoit la convention d'utilisation de la halle.
Madame CAPITAINE demande quand se tiendra la prochaine réunion publique ce à quoi il lui est répondu le 10 novembre prochain, comme indiqué dans la feuille d'informations.

Dates à retenir :
Prochain conseil municipal : mercredi 04 novembre 2026 0 20h00
Réunion publique : mardi 10 novembre 2026 à 19h00
Commémoration Armistice du 11 Novembre 1918 : mercredi 11 novembre 2026
Commission Finances : mercredi 18 novembre 2026 à 20h00
Marché de Noël centre Bourg : samedi 12 décembre 2026
Goûter des Anciens : mercredi 16 décembre 2026 *(invitation sous pli)*
Sainte-Geneviève, patronne de la Gendarmerie : vendredi 18 décembre 2026

L'ordre du jour étant épuisé la Séance du Conseil municipal est close à 21 h 17.

Le Maire

Charles RICHARDIN

MAIRIE DE MONDOUBLEAU
41 (Loir-et-Cher)

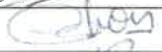
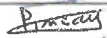
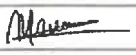
L'Elu secrétaire de séance

Roger CLAVEL

LISTE DE PRESENCE

Séance du 14 octobre 2026

Date de la convocation : 08 octobre 2026

NOM	FONCTION	SIGNATURE
RICHARDIN Charles	Maire	
BRIMBOEUF Jean-Michel	Adjoint au maire	
CARTON Claude	Adjointe au maire	
LOUVEL Thierry	Adjoint au Maire	
POTIN Denise	Conseillère municipale	
CLAVEL Roger	Conseiller municipal	
LEROY Yves	Conseiller municipal	
LEROY Alain	Conseiller municipal	
PAULEAU Magalie	Conseillère municipale	
PINEAU Ludovic	Conseiller municipal	
BAUGÉ Aurélie	Conseillère municipale	
REINETTE Aurore	Conseillère municipale	
MAUGOUR Marie-Adeline	Conseillère municipale	
CAPITAINE Odile	Conseillère municipale	
BILLY Alexandra	Conseillère municipale	